

La première table contient une liste de tous les statuts et ordonnances dans leur ordre chronologique, et indique relativement à chaque acte ou ordonnance—Premièrement : Le sujet de la loi généralement, et si, dans le principe elle était temporaire ou permanente ;—Secondement : Si la loi est temporaire, la période de sa durée ;—Troisièmement : Les actes ou ordonnances qui la modifient, la continuent, la suspendent ou la révoquent.—Quatrièmement : Si la loi est maintenant en force ou non, ou si elle est temporaire, l'époque de sa durée ;—Cinquièmement : Si certaines dispositions seulement sont en force, les sections ou parties d'icelles qui le sont, avec des notes de renvoi aux actes ou ordonnances qui en abrogent ou suspendent les autres dispositions, de même qu'aux actes qui modifient ou affectent cette loi, ou qui contiennent des dispositions sur le même sujet.

La seconde table contient une classification de tous les actes ou ordonnances par ordre de matières, et indique sous chaque chef—Premièrement : Les lois relatives au même objet, qui sont expirées, ont été abrogées ou sont devenues caduques par l'accomplissement de l'objet pour lequel elles ont été passées ;—Secondement : Les lois qui se rattachent au même sujet, et qui sont en force, soit en totalité ou en partie.

La nécessité de préparer ces tables, avant de pouvoir se mettre à l'œuvre pour consolider les statuts et les ordonnances sur un sujet ou classe de sujets quelconque, est trop évidente pour qu'il soit nécessaire ici de s'étendre sur cette matière.

Les commissaires osent se flatter que cette publication aura l'effet de mettre en ordre et de co-ordonner les statuts et ordonnances du Bas-Canada, et de mettre toute personne qui en possède un exemplaire, en état de découvrir, au premier coup d'œil, l'acte ou statut qui est en vigueur sur toute matière quelconque, et d'en tracer l'histoire, et ils espèrent que l'on aura ainsi atteint un des principaux objets que la commission avait en vue,

Les commissaires n'ont rien épargné pour s'assurer de l'exactitude de ces tables ; mais si, parmi la multitude de ces notes qui se rapportent ou renvoient à plus de treize cents actes et ordonnances, il s'était glissé quelques erreurs, l'ouvrage étant maintenant devant le public, on pourra facilement les découvrir et les rectifier, avant que la législature soit appelée à modifier et consolider les lois que l'on jugera convenable de modifier ou consolider.

Les Commissaires se proposent de présenter de plus amples détails et des renseignements plus précis relativement à la tâche qui leur a été confiée ; mais ils ont cru devoir faire ce rapport dans la circonstance actuelle, afin que la publication, qu'ils ont maintenant l'honneur de présenter et de recommander, puisse se faire avec le moins de retard possible.

Le tout néanmoins humblement soumis.

A. BUCHANAN.
H. HENEY.
G. W. WICKSTEED.

Montréal, 21 Mars, 1843.